

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU : 01/02/2019

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 01/2019 :

• Paramètres de rémunération :

Plafond prix gaz EOD	5,442	c€/kWh PCS	
Moyenne Day Ahead EOD PEG	2,192	c€/kWh PCS	(plafonnement inactif)
Coût d'acheminement gaz	0,295	c€/kWh PCS	
CO2 – Moyenne des prix de clôture	23,43	€/t	
TICGN	0,845	c€/kWh PCS	

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	4,349 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,585 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,198 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	5,132 c€ / kWh
 CO2	 0,860 c€ / kWh
 TICGN	 1,677 c€ / kWh
TOTAL	7,669 c€ / kWh